

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

17 mai 2006

Lors de la session des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi six-septième jour du mois de mai deux mille six (17/05/2006) à compter de vingt heures (20 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, situé au 560, rue Notre-Dame à Saint-Tite, étaient présents, Messieurs les maires suivants :

- Monsieur André C. Veillette, préfet et maire de Sainte-Thècle;
- Monsieur Reynald Périgny, préfet suppléant et maire de Saint-Tite;
- Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives;
- Monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles;
- Monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Sévérin;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Monsieur Martin Périgny, maire d'Hérouxville;
- Monsieur Jacques Vincent, maire de Lac-aux-Sables;
- Monsieur Normand Hudon, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
- Monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac.

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur André C. Veillette, préfet; Monsieur Claude Beaulieu, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Re 06-05-84

Le préfet, monsieur André C. Veillette déclare l'ouverture de l'assemblée à 20 h précise.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Re 06-05-85

Monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Sévérin, propose, appuyé par monsieur Martin Périgny, maire d'Hérouxville, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

- Appartenance Mauricie : Présentation du calendrier 2007;
- Aménagement du territoire :
 - Adoption du schéma d'aménagement régional révisé (SAR);
 - Résolution autorisant la signature d'une entente entre la MRC de Mékinac et les municipalités locales pour la fourniture des services d'une ou des ressources locales pour agir comme personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi que de la main-d'œuvre, des équipements et du

matériel requis pour la surveillance et l'exécution des travaux dans les cours d'eau municipaux.

- Conclusion d'une entente entre la MRC de Mékinac et les MRC voisines relativement aux cours d'eau dont le(s) tracé(s) est (sont) sous la compétence commune desdites MRC tel que prévu par l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;
- Résolution adoptant la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac;
- Adoption d'un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Mékinac;
- Adoption d'un règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales;
- Avis de conformité du règlement numéro 2006-447 de la municipalité de Lac-aux-Sables;
- Avis de conformité du règlement numéro 6-90-2 de la municipalité de Trois-Rives;
- Avis de conformité du règlement numéro 232-06 de la municipalité de Sainte-Thècle;
- Cour municipale : nomination d'un procureur pour agir au nom du procureur général du Québec;
- Adhésion au Conseil régional de la Culture de la Mauricie;
- Adoption des états des revenus et dépenses d'opération 2005 des pinces de désincarcération et autorisation de paiement;
- Adoption des recommandations du comité technique du pacte rural;
- Embauche d'une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis détaillés pour la construction d'un bassin protection incendie dans le parc industriel régionale;
- Délai supplémentaire pour le dépôt du schéma de couverture de risques en incendie;
- Acquisition de matériels informatiques;
- Appui à la MRC de l'Érable : Taxe de vente du Québec;
- Paiement CPTAQ : demande en vertu du schéma d'aménagement régional;
- Plan de développement des TNO;
- Politique énergétique;
- Réparation d'un ponceau dans les TNO.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 19 AVRIL 2006

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 19 avril 2006 a été transmise par courrier à chaque membre du conseil, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Re 06-05-86

EN CONSÉQUENCE, monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 19 avril 2006.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DES COMPTES

Deux listes de comptes à payer ont été présentées au Conseil des maires.

Re 06-05-87

Monsieur Normand Hudon, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes figurant sur les listes du 17 mai 2006 totalisant 228 986.69 \$.

- Adopté à l'unanimité -

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier fait la lecture de la correspondance suivante :

- Monsieur Claude Tremblay, directeur régional au ministère des Transports nous informe qu'il quitte son poste et qu'il sera remplacé par monsieur Marcel Carpentier. Monsieur Tremblay sera directeur régional du laboratoire des chaussées.
- Madame Marie-Lise Côté, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au ministère des Affaires municipales et des Régions, accuse réception de notre document annexe du règlement numéro 2006-138 concernant le plan et la réglementation d'urbanisme.
- Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Région, nous informe que l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 a été signée le 27 avril dernier.
- Monsieur Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre des Affaires municipales et des Régions nous informe des modification qui seront apportées à la présentation de l'information financière municipale à compter de 2007.
- Monsieur Martin Daraiche, attaché politique de madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Région, accuse réception de notre résolution numéro 06-03-55 concernant les mesures de soutien du ministère des Affaires municipales et des Régions.

- Marie-Lise Côté, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au ministère des Affaires municipales et des Régions, accuse réception de notre règlement numéro 2006-138 concernant le plan et la réglementation d'urbanisme.
- Madame Marie-Josée Champagne, directrice régionale du Ministère de la Culture et des Communications, nous transmet un chèque de 14 000 \$ dans le cadre du programme Villes et villages d'art et de patrimoine.
- Monsieur Roger Lefebvre, de la Commission de protection du territoire agricole, accuse réception de notre résolution numéro 06-03-46 concernant notre demande à portée collective.
- Monsieur Éric Veillette, président du Syndicat de l'UPA de Normandie, remercie les membres du Conseil pour l'apport financier et technique que nous avons accordé au projet-pilote « Livre de bord Mékinac ».

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Re 06-05-88

Monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Martin Périgny, maire d'Hérouxville, et il est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

- Adopté à l'unanimité -

APPARTENANCE MAURICIE

CONSIDÉRANT la présentation faite par monsieur Alain Flageol, représentant d'Appartenance Mauricie, aux membres du Conseil, au sujet du projet de calendrier historique dont le thème pour l'année 2007 porte sur la sécurité publique en Mauricie.

Re 06-05-89

EN CONSÉQUENCE, monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Séverin, propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, et il est résolu d'autoriser l'achat de 25 calendriers à 10 \$ chacun.

- Adopté à l'unanimité -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT 2006-140

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR)

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a adopté un second projet de schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a procédé à une consultation publique et a obtenu des avis visant à apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu compte de ces avis et a apporté les modifications jugées nécessaires;

CONSIDÉRANT les dispositions de 56.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19);

Re 06-05-90

EN CONSÉQUENCE, monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Martin Périgny, maire d'Hérouxville, et il est résolu d'adopter le règlement 2006-140 décrétant l'adoption du schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Mékinac, tel que préparé par monsieur Louis Filteau, coordonnateur à l'aménagement, et déposé aux archives de la MRC sous la côte numéro 9-5-4.

- Adopté à l'unanimité -

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MRC DE MÉKINAC ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LA FOURNITURE DES SERVICES D'UNE OU DES RESSOURCES LOCALES POUR AGIR COMME PERSONNE(S) DÉSIGNÉE(S) AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES, AINSI QUE DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DES ÉQUIPEMENTS ET DU MATÉRIEL REQUIS POUR LA SURVEILLANCE ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Mékinac détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [la loi];

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Mékinac ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la M.R.C. et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Mékinac adopte une politique relative à la gestion des cours d'eaux sous sa juridiction ainsi qu'un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

Re 06-05-91

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, et il est résolu que ce conseil autorise M. André C. Veillette, préfet et M. Claude Beaulieu, directeur général à signer pour et au nom de la M.R.C. de Mékinac l'entente ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. de Mékinac et de prévoir les modalités de son application.

- Adopté à l'unanimité -

CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA MRC DE MÉKINAC ET LES MRC VOISINES RELATIVEMENT AUX COURS D'EAU DONT LE(S) TRACÉ(S) EST (SONT) SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DESDITES MRC TEL QUE PRÉVU PAR L'ARTICLE 109 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que certains cours d'eau traversent les territoires et sont sous la compétence commune des M.R.C. limitrophes et de la M.R.C. de Mékinac, tel que prévu par l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [la loi];

CONSIDÉRANT que les M.R.C. limitrophes et la M.R.C. de Mékinac ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ces cours d'eau;

Re 06-05-92

EN CONSÉQUENCE, monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Séverin, propose, appuyé par monsieur Jacques Vincent, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu que ce conseil autorise M. André C. Veillette, préfet et M. Claude Beaulieu, directeur général à signer pour et au nom de la M.R.C. de Mékinac, l'entente ayant pour objet de confier à chaque M.R.C. diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau pour les parties situées sur leur territoire respectif et d'en prévoir les modalités.

- Adopté à l'unanimité -

RÉSOLUTION ADOPTANT LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT l'importance de définir le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombe à la M.R.C. de Mékinac à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et sous sa juridiction exclusive, ainsi qu'aux cours d'eau de compétence commune de plusieurs MRC, en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT que les élus ont exercé le choix que la gestion des cours d'eau continue de se faire avec le support technique et la contribution directe de leurs municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la gestion des cours d'eau mérite de faire l'objet d'une politique détaillée destinée à servir d'outil de référence pour les différents intervenants impliqués;

Re 06-05-93

EN CONSÉQUENCE, monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu que ce conseil adopte et mette en application la « *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la M.R.C. de Mékinac* ». tel que déposé par monsieur Louis Filteau, coordonnateur à l'aménagement, et déposé aux archives de la MRC sous la côte numéro 9-7.

- Adopté à l'unanimité -

RÈGLEMENT 2006-141

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE MÉKINAC

ATTENDU que la M.R.C. s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU que l'article 104 de cette loi autorise la M.R.C. à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU que le conseil de la M.R.C. juge opportun d'adopter un tel règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;

ATTENDU l'avis donné le 19 avril 2006 aux maires des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la M.R.C. de Mékinac pour valoir comme avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Re 06-05-94

EN CONSÉQUENCE, monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, et il est résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 2006-141, intitulé : « *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Mékinac* ».

- Adopté à l'unanimité -

RÈGLEMENT 2006-142

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE MÉKINAC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que la M.R.C. détient, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire tels que définis à l'article 103 L.C.M., et qu'elle peut également s'être vue confier la gestion de cours d'eau sous la juridiction commune de plusieurs M.R.C.;

ATTENDU l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1) qui permet au conseil de la municipalité régionale de comté de prévoir les modalités de l'établissement et de paiement des quotes-parts de ses dépenses par les municipalités locales ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les modalités des quotes-parts relatives aux travaux exécutés dans les cours d'eau qui ne sont pas financés autrement, soit par une entente particulière ou par le règlement décrétant ces travaux;

ATTENDU l'avis donné le 19 avril 2006 aux maires des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la M.R.C. de Mékinac pour valoir comme avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Re 06-05-95

EN CONSÉQUENCE, monsieur Normand Hudon, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, et il est résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 2006-142, intitulé : « Règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac et de leur paiement par les municipalités locales ».

- Adopté à l'unanimité -

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 26 mai 1988;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables a transmis à la MRC pour approbation le règlement numéro 2006-447 modifiant son règlement de lottissement, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Mékinac a à l'étudier et l'approuver, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement régional et aux dispositions du document complémentaire, tel que prescrit à l'article 137.3 de la LAU;

Re 06-05-96

EN CONSÉQUENCE, monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Séverin, et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement numéro 2006-447 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Lac-aux-Sables et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à délivrer un certificat de conformité relatif à ce règlement.

- Adopté à l'unanimité -

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-90-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 26 mai 1988;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Trois-Rives a transmis à la MRC pour approbation le règlement numéro 6-90-2 modifiant son règlement de zonage, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Mékinac a à l'étudier et à l'approuver, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement régional et aux dispositions du document complémentaire, tel que prescrit à l'article 137.3 de la LAU;

Re 06-05-97

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Martin Périgny, maire d'Hérouxville, et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement numéro 6-90-2 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à délivrer un certificat de conformité relatif à ce règlement.

- Adopté à l'unanimité -

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 26 mai 1988;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle a transmis à la MRC pour approbation le règlement numéro 232-06 modifiant son règlement de zonage, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Mékinac a à l'étudier et l'approuver, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement régional et aux dispositions du document complémentaire, tel que prescrit à l'article 137.3 de la LAU;

Re 06-05-98

EN CONSÉQUENCE, monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Séverin, propose, appuyé par monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement numéro 232-06 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Thècle et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à délivrer un certificat de conformité relatif à ce règlement.

- Adopté à l'unanimité -

NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR AGIR AU NOM DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (COUR MUNICIPALE)

ATTENDU que ce Conseil, lors de son assemblée régulière tenue le 15 juin 2005 adoptait une résolution autorisant la signature de l'entente entre le Procureur général du Québec et la MRC de Mékinac concernant la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la MRC de Mékinac;

ATTENDU que l'article 2.3 de cette entente prévoit que ce Conseil doit procéder à la nomination d'un procureur agissant au nom et pour le Procureur général du Québec, afin d'assurer la poursuite de ces constats, soit les billets émis sur les routes numérotées, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur les substituts du procureur général (L.R.Q., c. S-35);

ATTENDU que Me Pierre Bordeleau occupe déjà les fonctions de procureur de la MRC de Mékinac devant la Cour municipale de la MRC de Mékinac;

Re 06-05-99

EN CONSÉQUENCE, monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu :

- Que ce conseil nomme Me Pierre Bordeleau, avocat pour représenter et agir au nom du procureur général du Québec devant la Cour municipale de la MRC de Mékinac pour tout constat d'infraction délivré au nom du Procureur général en vertu du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) ou de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c.

V-1.2) sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports comprises sur le territoire de la MRC de Mékinac.

- Que Me Pierre Bordeleau reçoive les mêmes honoraires, soit un montant de 100 \$ de l'heure.

- Adopté à l'unanimité -

ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT que le développement culturel représente une composante de plus en plus importante du développement d'un territoire, autant du point de vue économique que de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que, eu égard à l'importance du secteur, la MRC de Mékinac a même jugé pertinent de se donner un agent de développement culturel;

Re 06-05-100

EN CONSÉQUENCE, monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, et il est résolu que la MRC de Mékinac adhère au Conseil régional de la Culture et des Communications de la Maurice au coût de 20 \$

- Adopté à l'unanimité -

BILAN 2005 DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATIONS

CONSIDÉRANT le rapport annuel sur l'opération des pinces de désincarcération de Mékinac, produit par M. Pierre Massicotte, directeur général de la ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT que ledit rapport indique un excédent des dépenses sur les revenus de 274.15 \$;

Re 06-05-101

EN CONSÉQUENCE, monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Sévérin, et il est résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à faire le paiement requis, en appropriant les sommes à même le fonds cumulé partie 1.

- Adopté à l'unanimité -

APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TECHNIQUE DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT que deux projets ont été soumis au comité technique du pacte rural;

CONSIDÉRANT qu'un projet reçoit une recommandation positive du comité technique sous réserve de certaines conditions;

Re 06-05-102

EN CONSÉQUENCE, monsieur Normand Hudon, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, et il est résolu d'entériner les recommandations du comité technique et autorise le financement du projet suivant sous réserve de certaines conditions émises par le comité technique :

- Bloc sanitaire mobile St-Adelforce : 5 000 \$;

EMBAUCHE D'UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DÉTAILLÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN PROTECTION INCENDIE DANS LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONALE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été demandé tel que prescrit par le Conseil de la MRC pour l'élaboration de plans et devis détaillés, pour la construction d'un bassin incendie et les accessoires connexes, dans le parc industriel régional;

CONSIDÉRANT que les offres ont été reçues ce 10 mai 2006 à 14 heures;

CONSIDÉRANT que l'étude des offres a été réalisée ce vendredi 12 mai par monsieur Louis Filteau, coordonnateur à l'aménagement, monsieur Benoît Beaupré, aménagiste adjoint et monsieur Claude Beaulieu, directeur général;

CONSIDÉRANT que le pointage final indique que la firme Pluritec obtient le meilleur score;

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec propose la plus basse soumission conforme;

Re 06-05-103

EN CONSÉQUENCE, monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu d'autoriser l'embauche de la firme Pluritec pour les travaux d'ingénierie du bassin de protection incendie, le tout excluant la supervision des travaux, au coût total de 51 500 \$ excluant les taxes.

- Adopté à l'unanimité -

DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LE DÉPÔT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a donné son avis sur le projet de schéma de couverture de risques de la MRC de Mékinac en date du 25 novembre 2005;

CONSIDÉRANT que dans son avis, le ministère recommandait des modifications au projet de schéma afin de s'assurer qu'il garantisse l'atteinte des « *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* »;

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire de six mois après la réception de l'avis était accordé à la MRC de Mékinac pour effectuer les modifications demandées;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées sont considérables et devront faire l'objet d'une nouvelle analyse et de nouvelles discussions par les élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires juge nécessaire un tel délai, accompagné d'un financement complémentaire;

Re 06-05-104

EN CONSÉQUENCE, monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Normand Hudon, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu que le Conseil des maires de la MRC de Mékinac demande, au ministre de la Sécurité publique, un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2006, pour le dépôt du schéma de couverture de risques en incendie et également, demande du financement supplémentaire afin de compléter ledit schéma.

- Adopté à l'unanimité -

ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer le serveur transitant l'ensemble des systèmes de l'édifice administratif (CLD et MRC);

CONSIDÉRANT que la soumission reçue indique un montant de 5 400 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que pour l'ajout d'un poste informatique au service d'évaluation, il y a lieu de se procurer une licence supplémentaire d'exploitation au coût de 667 \$;

Re 06-05-105

EN CONSÉQUENCE, monsieur Normand Hudon, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu d'autoriser l'acquisition du matériel sus mentionné.

- Adopté à l'unanimité -

APPUI À LA MRC DE L'ÉRABLE

REMBOURSEMENT DE LA TVQ AUX MRC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de l'Érable par sa résolution numéro 05-06-9195;

CONSIDÉRANT l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités intervenue entre le gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente semble être à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles mesures financières impliquant directement les MRC sont assez limitées, notamment en ce qui concerne l'absence du remboursement de la TVQ payée par les MRC;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités des MRC sont en croissance continue, tout comme les montants de TVQ payés par celles-ci, notamment via de nombreuses prises de compétence dans des domaines, comme l'incendie, les matières résiduelles, les travaux de cours d'eau et autres;

CONSIDÉRANT QUE de traiter différemment les MRC des municipalités dans le cadre du remboursement de la TVQ peut influencer la prise de décision concernant toute forme de mise en commun de services via les MRC;

CONSIDÉRANT QU'il semble y avoir contradiction entre la volonté de renforcement des MRC et la volonté de donner aux MRC une réelle capacité d'action;

Re 06-05-106

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac :

- appuie la MRC de l'Érable;
- demande au gouvernement du Québec de rendre admissible les MRC aux mesures relatives au remboursement de la Taxe de Vente du Québec (TVQ);
- QUE cette résolution soit transmise aux municipalités constituantes de la MRC de Mékinac pour appui.

- Adopté à l'unanimité -

DEMANDE COMMUNE À LA CPTAQ : PAIEMENT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du schéma d'aménagement révisé la MRC a transmis une demande de dézonage à portée collective;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) requiert un paiement de 1 452 \$ pour le traitement de ce dossier;

Re 06-05-107

EN CONSÉQUENCE, monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, et il est résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Claude Beaulieu, à faire le paiement nécessaire auprès de la CPTAQ.

- Adopté à l'unanimité -

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES TNO

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté son schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des TNO, il y a plusieurs intervenants (SEPAQ, forestier, ZEC, villégiateurs, etc.) et que chacun intervient selon ses mandats tout en essayant de respecter ceux des autres;

CONSIDÉRANT que le CLD et la MRC peuvent compter sur un professionnel forestier qui s'occupe de la gestion du PMRMF – Volet II;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se doter d'une vision commune de développement des territoires non organisés, représentant les 2/3 du territoire de la MRC;

Re 06-05-108

EN CONSÉQUENCE, monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Martin Périgny, maire d'Hérouxville, et il est résolu par le Conseil de la MRC, en tant que Conseil municipal des TNO, d'élaborer une stratégie de développement à cet effet, et demande au CLD d'impliquer l'ingénieur forestier pour établir le processus de recherche et la composition d'une telle stratégie.

- Adopté à l'unanimité -

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE : SUIVI

Le préfet de la MRC, monsieur André C. Veillette, indique que suite au dépôt de la politique énergétique du gouvernement du Québec, la MRC de Mékinac n'ira pas contre la volonté de la population de Notre-Dame-de-Montauban à propos de la construction d'une microcentrale hydroélectrique sur son territoire.

De plus, le préfet mentionne que la MRC entend demeurer un promoteur intéressé afin de conserver ses droits.

Monsieur Normand Hudon, maire de Notre-Dame-de-Montauban, réaffirme que la population de Notre-Dame-de-Montauban sera éventuellement consulté par un vrai référendum, et ce, après qu'elle aura été correctement et honnêtement informée.

PONCEAU DANS LES TNO : CHEMIN BÊTE PUANTE

CONSIDÉRANT qu'un ponceau, situé sur le chemin de la Bête puante, dans les TNO à l'Ouest du St-Maurice, a été emporté par les eaux printanières;

Re 06-05-109

EN CONSÉQUENCE, monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu d'autoriser la réfection dudit chemin à cet endroit.

- Adopté à l'unanimité -

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Royal St-Arnaud, journaliste, demande des précisions sur des sujets traités au cours de la séance du Conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Re 06-05-110

Monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, et il est résolu d'autoriser la levée de l'assemblée à 20 h 45.

- Adopté à l'unanimité -

Préfet

Secrétaire-trésorier